

Les chaires juniors se posent là

Trois questions à... Pierre Mutzenhardt

« Pas la meilleure réponse mais une réponse »

Le président de l'université de Lorraine explique le recours aux CPJ dans son établissement.



Vous avez obtenu sept chaires au sein de l'université de Lorraine, pourquoi les avoir demandé ?

Nous y avons vu un intérêt pour des profils atypiques qui ne dépendent pas de manière évidente d'une discipline particulière. Un exemple : la chaire en ludologie que nous avons demandée, à l'interface entre les sciences du numérique, les sciences humaines et l'infocom est plus difficile à imaginer dans le cadre strict des sections du Conseil national des universités. Les Chaires peuvent être dans ce cas un bon outil. En Allemagne, il existe par exemple des professeurs de machines outil qui ne répondent à aucune classification. Nous avons d'ailleurs été agréablement surpris d'en obtenir sept auprès du ministère [\[voici la liste complète établie à fin 2021, NDLR\]](#) : peut-être les demandes des autres établissements étaient-elles moins étayées que les nôtres. Nous sommes maintenant en train de recueillir les candidatures.

Est-ce vraiment la meilleure réponse au manque d'attractivité de la France ?

Certainement pas mais c'est une réponse. Le budget fourni par l'État pour les salaires — environ 55 000 euros par an — est élevé mais pas exceptionnel : certains Idex [\[lisez la thèse d'Audrey Harroche sur le sujet, NDLR\]](#) ont mis la barre plus haut encore. Les CPJ sont donc certes attractives mais pourraient l'être encore plus. Les personnes recrutées sont assurées de devenir prof sauf si ils ou elles ne "font pas le job", ce qui restera exceptionnel.

Les débats ont été tendus avant leur mise en place, qu'en est-il aujourd'hui ?

Il y a eu des oppositions au sein de nos instances mais elles sont restées minoritaires : c'est le jeu démocratique. Certains étaient contre par principe, d'autres s'interrogeaient. Nous nous sommes posés la question d'avoir recours à cette nouvelle voie d'accès, alors nous l'avons soumise à nos dix pôles scientifiques pour recueillir leur opinion. Cela n'aurait de toutes façons aucun sens d'attirer des profils qui seraient mal accueillis dans les laboratoires. Pour 2022, nous avons fait remonter une dizaine de demandes votées par nos conseils, dont un tiers que nous jugeons prioritaires. L'idée n'est pas d'utiliser ces CPJ pour diminuer le nombre de professeurs recrutés par voie classique au concours.

Les CPJ sont-elles un passe-droit ?

Cet argument ne tient pas longtemps : l'agrégation permet de passer très vite professeur. D'autres profils ayant obtenu des ERC ou des contrats Jeunes chercheurs de l'ANR — certes en poste — voient aussi leur carrière accélérée. Mettre en place une voie alternative n'est pas plus critiquable que l'agrégation, le 46.3 [\[ou voie longue, voir p.12, NDLR\]](#), le repyramidage... l'important est qu'à la fin les professeurs qui en sont issus soient engagés en recherche, en formation et en capacité de mener des projets et des équipes. Toucher au statut de fonctionnaire, personne ne le souhaite.